

DOSSIER DE PRESSE

>> Delphine SOUAN
Chargé de la communication externe
03 90 58 55 77 / 06 24 11 23 83
delphine.souan@pair-archeologie.fr

Le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, exemple de la coopération entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin

L'établissement créé le 8 septembre 2006 est le fruit d'une volonté politique et d'un partenariat exemplaire entre le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin engagé dès 2003. Il a bénéficié d'une étroite collaboration avec les services des deux Départements. Il s'inscrit pleinement dans les démarches de rapprochement et de coopération adoptées par les assemblées plénières respectives à l'automne 2005. C'est aujourd'hui le projet le plus abouti de cette collaboration. Cette volonté est concrétisée et illustrée par son implantation en Centre Alsace à la limite des deux Départements.

Aboutissement d'une politique qui se cherchait depuis la fin des années 1960, la réforme de la loi sur l'archéologie préventive en 2003 a permis aux collectivités de s'insérer pleinement dans le domaine de l'archéologie à l'échelle de leur territoire. Cela permet de mieux appréhender deux aspects de l'archéologie, les diagnostics et les fouilles préventives, qui sont déterminants pour l'aménagement du territoire et la conservation du Patrimoine.

Avec ce nouveau cadre réglementaire, nos collectivités territoriales ont désormais la possibilité d'investir, volontairement, le vaste champ de la discipline de l'archéologie, sur l'ensemble de ses composantes.

Le Conseil Général du Bas-Rhin avait décidé de la création d'un centre départemental d'archéologie le 9 novembre 2004. Celui-ci, pendant du service établi de longue date dans le Haut-Rhin, s'est vu confier la mission de préfiguration de l'établissement interdépartemental. Il a pu mettre en œuvre différentes opérations de diagnostics et de fouilles qui ont permis de mieux cerner et de définir les enjeux opérationnels.

En 2005, Les deux Conseils Généraux ont validé le principe d'une structure commune, apte à relever l'ensemble de ces nouveaux défis. L'établissement qui a vu le jour fin 2006 constitue un outil qui répond à une logique géographique et historique et permet une meilleure efficacité dans la mesure où la mutualisation des moyens et des ressources renforce la capacité opérationnelle et incite à réaliser des économies d'échelle. Celles-ci concernent aussi bien le personnel que les infrastructures et le matériel. Cette mise en commun permet aussi d'atteindre la masse critique suffisante pour prendre en charge des opérations archéologiques conséquentes et obtenir une plus grande reconnaissance d'un point de vue scientifique et opérationnel.

L'archéologie : une science et un outil

L'archéologie a pour objet d'étudier l'ensemble des traces de l'activité humaine et d'assurer la conservation des éléments les plus significatifs de ce patrimoine. Cette discipline, qui permet à l'homme de se réapproprier son passé le plus lointain, a connu un développement extrêmement important au cours du XXe siècle, à la convergence des sciences humaines et des sciences physiques. L'archéologie forme une chaîne continue de modes opératoires qui ne peuvent être dissociés.

Aménagement du territoire et conservation du Patrimoine

Le développement économique, par l'extension des zones urbaines, de zones d'activités ou d'infrastructures de communication, a un impact non négligeable sur le Patrimoine archéologique. Ce développement est encadré par une réglementation, rassemblée au sein du Code du Patrimoine, qui en fixe plus particulièrement les modalités.

Il en résulte que l'archéologie préventive est devenue un facteur incontournable dans la définition des politiques d'aménagement du territoire et dans la concrétisation des projets d'urbanisme. Elle constitue en effet un outil d'aide à la décision pour les élus, aménageurs, publics ou privés.

Il s'agit d'un enjeu économique à l'échelle de l'Alsace dans la mesure où la maîtrise de la chaîne archéologique constitue un atout en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. En effet, sous l'effet conjoint de la pression foncière et de la forte densité du patrimoine archéologique de notre région, de plus en plus de travaux d'aménagement ou de construction sont en prise directe avec l'application de la loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive. En conséquence, la maîtrise de la chaîne archéologique depuis l'établissement de la carte archéologique jusqu'à la médiation, devient un outil de prospective et d'anticipation précieux, un outil opérationnel propre à nos collectivités et un outil de médiation auprès de nos concitoyens.

Un outil et une réponse adaptés

Le PAIR a été doté de moyens qui lui permettent de répondre aux besoins des collectivités départementales et de devenir un partenaire efficace pour les collectivités locales dans le développement de leurs projets qui ont un impact sur le patrimoine archéologique.

Il se doit désormais d'offrir un outil performant de service public. Son implantation en centre- Alsace, outre sa portée symbolique, constitue aussi une réponse à une logique d'intervention à l'échelle de l'ensemble du territoire alsacien.

Le développement de partenariats

Le PAIR a aussi pour mission de développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la discipline archéologique. Les services du Ministère de la Culture, s'ils conservent leur tutelle scientifique et réglementaire, s'inscrivent désormais dans une collaboration plus étroite, notamment sur les échanges de données patrimoniales.

Un partenariat étroit a également été noué avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Il sera formalisé dans les semaines à venir, par la signature d'une convention cadre entre les deux organismes.

La mise en place d'un organe d'information et de décisions mensuel associant services de l'Etat, INRAP et PAIR est une autre illustration de ce partenariat.

Cette proximité de l'établissement auprès des acteurs locaux sera aussi renforcée par la collaboration avec le milieu associatif et bénévole, longtemps acteur important de cette discipline. Le PAIR aura pour mission, entre autres, de redynamiser ce tissu de « veilleurs du Patrimoine ».

Sur le plan de la recherche, l'établissement s'inscrit aussi dans une logique d'insertion dans les réseaux de la recherche universitaire ou interinstitutionnelle, que ce soit en Alsace, dans d'autres régions ou chez nos voisins Allemands et Suisses.

Les missions du PAIR

Assurer un soutien aux collectivités locales

Le PAIR favorise la diffusion et l'échange d'informations à l'égard des collectivités territoriales et entre ces collectivités et les services de l'État. Il contribue à l'aide à la décision en matière d'aménagement pour les questions ayant trait au patrimoine archéologique.

Inventorier notre patrimoine

Ce travail est indispensable pour permettre une meilleure gestion de l'équilibre entre la sauvegarde du patrimoine archéologique et l'aménagement du territoire. Pour cela, l'inventaire est intégré dans une base de données et un système d'information géographique (SIG) permettant la représentation et l'analyse spatiale des données patrimoniales.

Réaliser des opérations archéologiques préventives, programmées et de veille archéologique

- L'archéologie préventive comprend les diagnostics et les fouilles (agrément délivré par arrêté interministériel).
- L'archéologie programmée permet d'approfondir la connaissance scientifique de sites archéologiques non menacés,
- La veille archéologique accompagne des découvertes fortuites.

Exploiter un centre documentaire

Centre de ressources à vocation interne et externe, l'outil documentaire rassemble la documentation indispensable à la connaissance et à l'étude de l'archéologie. Le PAIR assure l'accès à ce fonds et exerce une mission de recherche documentaire.

Gérer un dépôt archéologique

Le dépôt a pour vocation d'assurer la conservation et la gestion des collections archéologiques dans les meilleures conditions techniques et scientifiques. La gestion du dépôt doit par ailleurs permettre d'assurer la mise à disposition des objets archéologiques au public (chercheurs, musées, universités, associations,...).

Restaurer le mobilier archéologique

Au sein du laboratoire de restauration, le PAIR assure la bonne conservation du mobilier archéologique. Son action s'articule tout au long de la chaîne archéologique, depuis le prélèvement sur la fouille jusqu'à la présentation au public d'un objet entièrement restauré et mis en valeur.

Assurer une mission de médiation culturelle

Le PAIR permet d'assurer la nécessaire restitution des données issues de l'activité archéologique auprès des différents publics. La sensibilisation de la population au patrimoine archéologique se fait par le biais de supports d'information, d'actions éducatives et d'une offre culturelle variée adaptés aux attentes de tous, et d'une participation à la mise en valeur de sites archéologiques.

Favoriser la recherche et la formation

Chacune des missions énoncées s'inscrit également dans une démarche de recherche et de partenariat scientifique, mais aussi dans un souci de formation et de partage de l'expérience.